

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI (arrivé à 21h20), Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, Mme Céline CHANAL, M. Xavier BESSON, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Manuella ANDRÉ, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Manuella ANDRÉ donne pouvoir à M. Fabienne MONTEL, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI, M. Antoine GIANINA donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET.

Secrétaire élu pour la séance : M. Xavier BESSON.

1/ Approbation des comptes rendus des 14 mars, 11 avril et 3 mai 2022 à l'unanimité

2/ Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant la réunion du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 29 juin 2022, suite à la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022 annulée faute de quorum.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la convocation des élus pour choisir avant le 1^{er} juillet 2022 les modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'urgence de réunir le conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2022 pour choisir les modalités de publication des actes pris par les communes,

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

➤ **DE VALIDER** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

3/ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable

dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1, Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Régný afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de mettre à jour techniquement le site internet de la commune, Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication sur papier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

➤ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4/ Tarification des repas de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2021 instaurant une tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, nécessaire pour bénéficier du dispositif « cantine à un euro » ;

Vu la proposition de la Société Newrest de porter le repas facturé à la commune de 3.65 euros TTC à 3.80 euros TTC à la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

Considérant que la tarification doit compter au moins trois tarifs (en fonction du revenu ou du quotient familial), dont un à un euro maximum par repas pour bénéficier de l'aide de l'Etat ;

Compte tenu de la hausse du prix du repas facturé à la commune (3.80 euros) et des conditions tarifaires aux familles à respecter, Madame Céline CHANAL rapporteuse propose d'instaurer le barème suivant, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	0.90 euro
1000 à 1500	1.00 euro
1500 à 1700	2.90 euros
Plus de 1700	3.90 euros

Il est précisé que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, le tarif unique de 3.90 euros applicable à tous se substituera et sera de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé qu'à compter de la rentrée de septembre, l'inscription des enfants au restaurant scolaire se fera en ligne directement par les familles. Pour inciter les familles à bien effectuer l'inscription de leur enfant, il est proposé de fixer un tarif par repas pour tout enfant non inscrit. Le prix qui sera fixe pour tous et qui ne tiendra pas compte du quotient familial est proposé à 4.00 euros.

Il est proposé de maintenir le prix du repas pour un adulte (professeurs, agents, etc...) à 5.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'accepter le tarif proposé par la Société NEWREST à partir de septembre 2022 à raison de 3.80 euros TTC le repas et de signer l'avenant correspondant ;

➤ **DÉCIDE** d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée et de l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	0.90 euro
1000 à 1500	1.00 euro
1500 à 1700	2.90 euros
Plus de 1700	3.90 euros

- **DIT** que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, le tarif unique de 3.90 euros applicable à tous se substituera et sera de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif ;
- **DÉCIDE** de maintenir le tarif d'un repas pour un adulte (professeur, agent,...) à 5.00 euros à la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- **DÉCIDE** d'instaurer un tarif unique par repas, qui ne tiendra pas compte du quotient familial, pour tout enfant non inscrit au restaurant scolaire, de 4.00 euros par repas ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

5/ Subventions de fonctionnement aux associations « Quatre pattes en détresse » et « Sou des écoles de Régný » - année 2022

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention reçues en mairie de l'association Quatre pattes en détresse et du Sou des écoles de Régný :

- l'association Quatre pattes en détresse intervient dans le cadre de la stérilisation des chats en partenariat avec 30 Millions d'amis, qui est amenée à prendre en charge des frais au titre des stérilisations effectuées ;
- le Sou des écoles sollicite la commune pour contribuer au financement d'un spectacle de magie offert aux élèves de l'école primaire de Régný, pour fêter la fin de l'année scolaire.

Après étude des demandes et des projets de chaque association, Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- Quatre pattes en détresse 200.00 euros
- Sou des écoles de Régný 400.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Quatre pattes en détresse 200.00 euros
- Sou des écoles de Régný 400.00 euros

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune à l'article 6574.

6/ Créance éteinte – Budget principal

Le Service de Gestion Comptable Loire Nord a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteinte. Cette créance porte sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Montant de la créance	Motif
239,40 €	Effacement de la créance suite à des mesures de surendettement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 « autre charges de gestion courante », que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal.

7/ Décision modificative du budget principal et du budget annexe « assainissement »

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
6542	Créances éteintes	240.00 €
023	Virement à l'investissement	2 527.00 €
TOTAL		2 767.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
7484	Dotation de recensement	2 767.00 €
TOTAL		2 767.00 €

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
2188 opération 238	Autres immo corp - Equipt sportifs et de loisirs	2 000.00 €
2152 opération 270	Installations de voirie - Voirie	10 000.00 €
2111 opération 275	Terrain nu – Acquisitions et aménag. divers	29 000.00 €
TOTAL		41 000.00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1641 opération 275	Emprunt – Acquisitions et aménag. divers	38 473.00 €
021	Virement du fonctionnement	2 527.00 €
TOTAL		41 000.00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
6226	Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000.00 €
TOTAL		2 000.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
704	Part. raccordement assainissement	2 000.00 €
TOTAL		2 000.00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :*

➤ **APPROUVE** les modifications du budget principal et du budget annexe « assainissement » ainsi présentées.

8/ Affectation de la subvention départementale allouée à la réhabilitation du logement « rue du Trêve » à celle du logement « rue Claude Déchavanne »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 de 3 515.00 euros pour contribuer au financement des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé rue du Trêve.

Les travaux prévus s'élevaient à 53 742.72 euros HT.

En raison du programme de démolition inscrit dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », dont fait partie l'immeuble communal, les travaux de réhabilitation de ce logement sont, à ce jour, suspendus.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- d'étudier à la place la réhabilitation du logement communal situé rue Claude Déchavanne à Régný qui nécessite les mêmes travaux, en consacrant la même enveloppe de crédits,
- de substituer cette opération à celle du logement « rue du Trêve »,

- de conserver ainsi la subvention du Département, de 3 515 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de solliciter le Département de la Loire pour substituer l'opération réhabilitation du logement « rue Claude Déchavanne » à l'opération réhabilitation du logement « rue du Trêve » et ainsi de conserver la subvention allouée par le Département de 3 515.00 euros ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

9/ Acquisition des biens de l'Association Diocésaine de Lyon situés « bourg est » à Régný

- modification de la délibération du 6 décembre 2021 -Monsieur le Maire expose que l'Association Diocésaine de Lyon est propriétaire d'un bien bâti situé sur la commune de Régný, place de l'Eglise, cadastré section AR parcelle 64, qui jouxte l'Eglise et constitue la cure de l'Eglise, et de terrains non bâtis cadastrés section AR 64, pour 1 are 98 centiares, AR 65, pour 10 ares 25 centiares, AR 66, pour 56 centiares et AR 67, pour 1 are 14 centiares.

Par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021, l'acquisition de ce bien par la Commune de Régný avait été approuvée.

Néanmoins, des conditions ont lieu d'être confirmées et approuvées afin de finaliser cette vente ; elles seront insérées dans l'acte notarié :

- Tant que l'église restera affectée à l'usage du culte et/ou que la salle paroissiale restera utilisée pour le fonctionnement de la paroisse, l'Association Diocésaine de Lyon conservera l'usage exclusif et gratuit de la pièce actuellement à usage de sacristie, ainsi que d'une salle paroissiale attenante d'une superficie de 20 m² environ, qui sera reliée à la sacristie par le percement dans le mur d'une porte de communication, les travaux étant réalisés par la Commune et à ses frais, de sorte que la sacristie et cette salle soient indépendantes du surplus du bâtiment et dotées d'une issue de secours sur la partie arrière.

- Pour des réceptions après cérémonies religieuses, la commune s'engage à mettre ponctuellement et gratuitement à la disposition de la paroisse une salle communale pour des groupes jusqu'à une soixantaine de personnes.

Le prix convenu est de 80.000 euros, payable en quatre échéances annuelles de 20.000 euros chacune, la première étant versée le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir les biens appartenant à l'Association Diocésaine de Lyon, cadastrés section AR parcelles 64, 65, 66 et 67, au prix de 80 000 euros, avec un étalement du paiement sur quatre années, à raison de 20 000 euros par an, comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions à insérer dans l'acte notarié et notamment :
 - Tant que l'église restera affectée à l'usage du culte et/ou que la salle paroissiale restera utilisée pour le fonctionnement de la paroisse l'Association Diocésaine de Lyon conservera l'usage exclusif et gratuit de la pièce actuellement à usage de sacristie, ainsi que d'une salle paroissiale attenante d'une superficie de 20 m² environ, qui sera reliée à la sacristie par le percement dans le mur d'une porte de communication, les travaux étant réalisés par la Commune et à ses frais, de sorte que la sacristie et cette salle soient indépendantes du surplus du bâtiment et dotées d'une issue de secours sur la partie arrière.
 - Pour des réceptions après cérémonies religieuses, la commune s'engage à mettre ponctuellement et gratuitement à la disposition de la paroisse une salle communale pour des groupes jusqu'à une soixantaine de personnes.
- **DÉSIGNE** Maître GERBAY pour recevoir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint, Monsieur LAÏADI, à signer l'acte notarié à intervenir et à effectuer toutes les formalités afférentes à ce dossier,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

M. LAÏADI arrive à 21H20.

10/ Résiliation anticipée du bail emphytéotique avec Ophéor à l'euro

Monsieur le Maire expose que par acte du 25 février 1983 la Commune de Régný a mis à disposition de l'Office Public d'HLM de la Ville de Roanne l'immeuble sis à Régný – rue Georges Fouilland, en concluant un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans qui expirera le 31 décembre 2038.

Le bien est cadastré AR 78, 24 rue Georges Fouilland et est constitué de 5 appartements (2 T3, 2 T5, 1T6) et d'un espace non bâti de 9a 48ca.

Ophéor, qui est actuellement l'Office, et la Commune de Régný s'accordent aujourd'hui sur la résiliation par anticipation dudit bail par accord amiable, à l'euro.

La résiliation du bail emphytéotique entraînant la mutation des droits réels immobiliers de l'emphytéote dans le patrimoine du bailleur, l'établissement d'un acte notarié de résiliation et les formalités de publicité foncière, à peine d'inopposabilité aux tiers, s'imposent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la résiliation amiable du bail emphytéotique établi le 25 février 1983 entre l'Office Public d'HLM de la Ville de Roanne et la Commune de Régný au prix d'un euro ;
- D'AUTORISER le maire, ou en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent ;
- DE DIRE que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune de Régný ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,***

- **D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail emphytéotique établi le 25 février 1983 entre l'Office Public d'HLM de la Ville de Roanne et la Commune de Régný au prix d'un euro ;
- **D'AUTORISER** le maire, ou en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune de Régný ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que ces logements pourront ensuite être mis à disposition de l'association « Entraide Pierre Valdo » pour les proposer à titre précaire à des familles de réfugiés.

Mme VERNAY Vanessa demande pourquoi ces logements ne pourraient-ils pas être proposés à d'autres personnes ; Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que la commune envisage d'effectuer dans ce cas des travaux beaucoup plus importants (car il ne s'agirait plus, dans ce cas, de logements pouvant être considérés comme « précaires ») non compatibles avec l'état général du bâtiment, plutôt voué, à terme, à la démolition.

11/ Contrat d'aménagements de mobilités vertes – abords des gares et haltes ferroviaires avec la Région

Ce point est une information qui ne nécessite pas de délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité dernièrement la Région pour connaître les aides accordées au titre du « contrat d'aménagements de mobilités vertes – abords des gares et haltes ferroviaires » pour éventuellement bénéficier d'une subvention pour aménager les abords de la gare de Régný. Aujourd'hui, l'aménagement de la zone d'activité commerciale à proximité de la gare reste tout de même la priorité.

12/ Renouvellement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur le Maire informe que deux contrats uniques d'insertion arrivent à terme :

- un emploi d'agent d'entretien polyvalent au service technique conclu avec la mission locale, de 35 heures par semaine ;

- un emploi d'aide aux activités périscolaires, à l'accueil du jeune enfant et à l'entretien des bâtiments communaux, conclu avec Pôle emploi, de 35 heures par semaine.

Ces deux contrats sont financés à 80% sur une base mensuelle maximale de 30 heures.

Monsieur le Maire propose de demander le renouvellement de ces deux contrats pour une durée maximale d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander le renouvellement de deux contrats de droit privé de type CUI-CAE, à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour modifier ces contrats en fonction des besoins de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur DOUCET Jean-Yves ajoute que les derniers contrats ont été renouvelés du fait que les engagements de la commune ont été tenus en matière d'accompagnement de l'agent et notamment de formation. Le recours aux contrats aidés sera difficile dans les mois à venir, ce qui va contraindre la collectivité à faire des choix.

13/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.411-6 et L.522-26 ;

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 30 juin 2022 ;

Conformément aux articles L.522-26 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Intercommunal, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

La Maire propose à l'assemblée :

- de fixer à 100% les taux pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de fixer** à 100% les taux pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Pour répondre à la question de Mme Fabienne MONTEL, Monsieur le Maire explique que les avancements de grade sont accordés par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

14/ Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunale en date du 30 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi à temps complet au service administratif de la mairie relevant du cadre d'emploi de rédacteur, à compter du 1^{er} juillet 2022, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- de supprimer l'emploi de rédacteur territorial au 1^{er} janvier 2023.

Il propose d'établir le tableau des emplois de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC
Administratif			
Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif territorial	C	1	
Rédacteur territorial (sera supprimé au 1^{er} janvier 2023)	B		
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe	B	1	
Technique			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	3	
Adjoint technique territorial	C	4	
Médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	1	
Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	1	

En outre, le code général de la fonction publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12, et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

15/ Rapport du délégataire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – année 2021

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régný est délégué à Suez Eau France – Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le rapport annuel 2021 du Délégué nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

Après présentation du rapport par Monsieur Marc MARCHAND,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

16/ Suppression de l'Impasse du Vallon au plan d'adressage

Monsieur le maire expose que l'adressage mis en place par la Commune avait attribué par erreur la dénomination d'une voie de desserte privée « impasse du Vallon » desservant la maison cadastrée AB 186 (issue de AB164) et ainsi numérotée « 160 Impasse du Vallon ».

Cette voie n'avait pas lieu d'être dénommée, s'agissant d'une voie privée.

Afin de corriger ceci, il y a lieu de :

- supprimer du plan d'adressage la voie dénommée « Impasse du Vallon »
- attribuer une nouvelle adresse et N° à la propriété cadastrée AB 186 (issue de AB164) sur la voie publique attenante : « 30 route de Naconne ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification proposée au plan d'adressage à savoir :
 - supprimer du plan d'adressage la voie dénommée « Impasse du Vallon »
 - attribuer une nouvelle adresse et N° à la propriété cadastrée AB 186 (issue de AB164) sur la voie publique attenante : « 30 route de Naconne ».
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à intervenir, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour permettre cette correction, et à signer toute pièce relative à ce dossier.

17/ Tirage au sort des jurés d'assises

18/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Décision du Maire n°2022-12 d'accepter le don de l'association Arts et Culture 21 de Régný d'une valeur de 800.00 euros qui sera encaissé sur le budget principal de la commune ;
- Décision du Maire n°2022-13 CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement de la commune de Régný qui a fait l'objet d'une demande d'appui auprès de l'ANCT en date du 20 septembre 2021 et qui a été retenu pour bénéficier d'une contribution du Cerema, il est décidé d'accepter les termes de la convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire participatif de la commune de Régný proposée par l'ANCT ;
- Décision du Maire n°2022-14 d'attribuer les lots, comme suit :

Lot Unique	Entreprise	Offre de base HT
Voirie 2022– accès et abords du collège Nicolas Conté et voies communales de Naconne et Verveau.	Ets EIFFAGE Route centre	199 286.00 €
TOTAL DE L'OPERATION		199 286.00 €

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Ets SERAL	Diagnostic Amiante / HAP sur enrobés	837.60 €	03/05/2022
HED	Produits d'entretien	1605.76 €	09/05/2022
Ets ANDRE	Création d'un SAS à la bibliothèque	1160.00 €	10/05/2022
L'Etoile	Feu d'artifice - fête patronale	1580.00 €	10/05/2022
Ets OMABOIS	Bloc-porte d'entrée en bois – Travaux façade est Bibliothèque	2 902.80 €	10/05/2022
Ets VILAPLANA	Travaux complémentaires Bibliothèque	7473.60 € 8226.00 €	12/05/2022
Eure Film	Papier pour couvrir les livres - Bib	208.99 €	23/05/2022
ASLER	Etiquettes code-barres personnalisées	53.30 €	24/05/2022
Les PEP42	Registres d'appel journalier	18.50 €	22/05/2022
TOUT LYON	Annonce légale – 2è tranche salle des sports -	348.47 €	03/06/2022
MANUTAN Collectivités	Brosses pour chaussures fixe	597.00 €	10/06/2022
Ets VILAPLANA	Travaux bibliothèque sur façade Est - reprise toiture	510.00 €	23/05/2022
Ets VILAPLANA	Travaux bibliothèque sur façade Est - terrassement pour compteur eau	1 039.20 €	23/05/2022
IT contact	Renouvellement licences microsoft exchange pour adresses mail mairie	146.88 €	13/06/2022
Berger Levrault	Livrets de Famille + tampons Marianne et Urbanisme	336.83 €	14/06/2022
UGAP	5 couchettes empilables pour Ecole	233.70 €	15/06/2022
LYRECO	Ventilateurs et fournitures de bureau	575.53 €	15/06/2022
CLIMATAIR ENERGIE	Travaux pour receveur de douche Logement – 2 rue des écoles	1 723.28 €	20/06/2022
SUEZ	Agitateur submersible avec système d'installation et de relevage	8 505.60 €	23/06/2022
SUEZ	Pompe gavageuse	14 070.84 €	23/06/2022
SUEZ	Renouvellement groupe froid complet	2 268.00 €	23/06/2022
SERVI-PLUS	Logiciel gestion cantine par Internet Mise en place Abonnement annuel	489.60 € 436.80 €	24/06/2022
QUOS AIR	7 Capteurs CO2 pour écoles	1 504.44 €	28/06/2022
CARDIO SECOURS	Défibrillateur En remplacement celui volé au Gymnase	1 558.80 €	28/06/2022

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

19/ Questions et communications diverses

- CMEJ : En l'absence de Charlotte N'MIASS, Monsieur le Maire donne l'avancée des travaux menés par les jeunes du conseil municipal enfants et jeunes :

* l'affiche des règles d'utilisation du City Stade a été réalisée ;

* les comptes rendus des CMEJ seront publiés sur le site internet de la commune dès que possible ;

* le devis de la fresque de Gabriel GIRERD s'établit à 4 890 euros ; le Département sera sollicitée au titre de l'enveloppe de solidarité ;

* dans la perspective d'un redémarrage prochain du club des jeunes, les jeunes du CMEJ souhaiteraient savoir si les jeunes pourront de nouveau avoir accès à la salle qui leur est dédiée, située place Jacques Fougerat. C'est à réfléchir pour une mise en œuvre en 2023.

- Comité consultatif : Monsieur le Maire rappelle que vendredi soir prochain aura lieu la première réunion du Comité Consultatif. Le CEREMA sera présent et fera l'animation de cette réunion. Tous les conseillers sont membres de droit.

Les membres du Sou des écoles font savoir qu'ils ne pourront pas être présents en raison de la fête des écoles.

- Festivités : Monsieur le Maire invite les élus à participer à la fête de l'école qui aura lieu ce week-end. Il rappelle aussi les festivités du week-end organisées par le Comité d'animation : soirée de la marine, brocante et record du monde de la course de l'heure en relais.

- Formation AMF dédiée aux élus : Monsieur le Maire rappelle la formation des élus qui sera organisée le samedi 1^{er} octobre à Saint Symphorien de Lay (Auberge du Viaduc). Il propose de clôturer la journée par un repas servi sur place avec les élus et la secrétaire générale et les conjoints.

- Familles d'Ukraine : Madame MONTEL fait le point sur les familles ukrainiennes accueillies sur la commune : 8 logements sont occupés aujourd'hui par 9 familles d'Ukraine.

- Travaux en cours :

* Monsieur DOUCET informe de l'avancement des travaux de démolition rue du 11 novembre dont la fin est prévue pour fin juillet.

* Monsieur MARCHAND informe que les travaux de réfection du parking du Collège vont démarrer début juillet. La réfection des voiries de Naconne et de Verveau suivra.

- Fête patronale : Monsieur CORTEY informe les élus que la traditionnelle fête patronale qui aura lieu les 27 et 28 août prochains se prépare. Pour poursuivre les préparatifs, la prochaine réunion des élus aura lieu le mercredi 6 juillet à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
M. Xavier BESSON



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

